

Possibilité d'ASA pour vaccination



Les agents peuvent bénéficier d'une ASA pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la vaccination contre la COVID 19 en fournissant un justificatif de rendez-vous.

L'agent qui déclare avoir des effets secondaires importants suite à cette vaccination peut bénéficier d'une ASA en présentant une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas en mesure de travailler pour ce motif.

Une ASA peut être accordée à l'agent qui accompagne son enfant de plus de 12 ans à un rendez-vous vaccinal la COVID 19 pour la durée nécessaire à cette démarche en fournissant un justificatif de rendez-vous.

Ces ASA sont possibles pour tous les agents qu'ils soient ou non soumis à l'obligation de présenter un passe sanitaire ou un schéma vaccinal complet.